

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 30 janvier 2018, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M. Robert Fugère,	commissaire
M <sup>me</sup> Linda Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucie Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M <sup>me</sup> Nathalie Guillemette,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Danielle Leblanc,	commissaire
M <sup>me</sup> Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. Éric Filiatrault a motivé son absence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5725/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Robert Fugère, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5726/SSGC)**

M<sup>me</sup> Danielle Leblanc, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5727/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
  2. Vérification des présences et constatation du quorum;
  3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
  4. Adoption du procès-verbal;
  5. Adoption de l'ordre du jour;
  6. Lettre de félicitations à M<sup>me</sup> Elizabeth Hosking;
  7. Parole à l'assemblée;
  8. Parole aux élèves;
  9. Bail - Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil;
  10. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
  11. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école;
  12. Adoption du budget révisé 2017-2018;
  13. Adoption d'un emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire;
  14. Adoption du régime d'emprunt 2017-2018;
  15. Calendrier scolaire 2019-2020;
- PAUSE
16. « Lab-école », lettre au Ministre;
  17. Modification à l'organigramme du Service des technologies de l'information (STI) entraînant une modification au plan des effectifs-cadres;
  18. Demande de report des élections scolaires 2018;
  19. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
  20. Questions diverses;
    - 19.1 École de la Source;
    - 19.2 Journal de Montréal;
    - 19.3 50 ans de l'École polyvalente Lavigne;
  21. Information du comité de parents;
  22. Information de la vice-présidence;
  23. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
  24. Information de la direction générale;
  25. Tour de table - partage d'information;
  26. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**LETTRÉ DE FÉLICITATIONS À M<sup>ME</sup> ELIZABETH HOSKING (R-5728/DG)**

**CONSIDÉRANT** la sélection de M<sup>me</sup> Elizabeth Hosking, élève à la cinquième année du secondaire dans le programme Sport-études à l'École polyvalente Saint-Jérôme, comme étant la plus jeune représentante canadienne à participer aux Jeux olympiques de Pyeongchang;

**CONSIDÉRANT** que les élèves inscrits dans les programmes reconnus de Sport-études doivent s'engager avec beaucoup d'autonomie, faire preuve de sérieux, de détermination et de discipline afin d'atteindre les objectifs de réussite qu'ils se sont fixés;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>me</sup> Hosking a bien su concilier ses objectifs scolaires et sportifs et que cette sélection représente l'aboutissement de plusieurs années de travail acharné afin de réaliser un rêve qu'elle chérissait depuis longtemps;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires de souligner cette reconnaissance exemplaire d'une élève de notre commission scolaire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Danielle Leblanc, commissaire, d'adopter la lettre de félicitations adressée à M<sup>me</sup> Elizabeth Hosking, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2017-2018-05*.

Adopté

#### PAROLE À L'ASSEMBLÉE

#### PAROLE AUX ÉLÈVES

#### BAIL - CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ D'ARGENTEUIL

Pour information

#### AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE (R-5729/SRH)

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2017-538;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école, les personnes recommandées par le comité de sélection qui a eu lieu le 12 janvier 2018, à savoir M<sup>me</sup> Nadine Beaudry, M. Patrice Bertrand, M. Martin Patry et M<sup>me</sup> Nathalie St-Louis.

Adopté

#### AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION D'ÉCOLE (R-5730/SRH)

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2017-539 et le concours C-2017-543;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de sélection;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école, les personnes recommandées par les comités de sélection qui ont eu lieu le 12 janvier 2018 et le 15 janvier 2018, à savoir M<sup>me</sup> Louise Isabelle Couture, M<sup>me</sup> Pauline Cyr, M<sup>me</sup> Isabelle Gordon et M<sup>me</sup> Christine Lamarche.

Adopté

#### ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2017-2018 (R-5731/SRF)

CONSIDÉRANT la révision budgétaire effectuée par le Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT l'objectif de respecter les limites d'appropriation de surplus au 30 juin 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, d'adopter le budget révisé 2017-2018, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2017-2018-06**.

Adopté

**ADOPTION D'UN EMPRUNT À LONG TERME À LA CHARGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (R-5732/SRF)**

**CONSIDÉRANT** que toute commission scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du ministre des Finances pour contracter un emprunt à sa charge, conformément aux articles 288 et 289 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière.

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par le Service des ressources financières;

**CONSIDÉRANT** que la flotte de véhicules du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme s'avère un outil essentiel pour la formation professionnelle dispensée;

**CONSIDÉRANT** que le coût total de l'achat de 19 véhicules et remorques comprenant les taxes applicables s'élève à 4 700 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

De demander l'autorisation au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au ministre des Finances de financer à notre charge le projet d'investissement de renouvellement de la flotte de véhicules du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme.

D'autoriser un emprunt à long terme à notre charge d'un montant n'excédant pas 3 000 000 \$ afin de financer ce projet.

Adopté

**ADOPTION DU RÉGIME D'EMPRUNTS 2017-2018 (R-5733/SRF)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 510 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

Sur la **PROPOSITION** de M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, il est **RÉSOLU** :

1. **QU'**un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 510 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président, la directrice générale ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

**CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 (R-5734/SOST)**

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, de procéder au lancement de la consultation du calendrier scolaire 2019-2020, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2017-2018-07*.

Adopté

**« LAB-ÉCOLE », LETTRE AU MINISTRE (R-5735/DG)**

CONSIDÉRANT les discussions sur une politique nationale de l'architecture, qui démontre que cette dernière a un impact sur nos habitudes, notre santé, notre confort, nos déplacements, nos goûts, notre sentiment d'appartenance à un lieu et qu'elle représente une part importante de notre identité collective;

CONSIDÉRANT le travail de M. Pierre Thibault, prenant en considération l'interaction constante de l'être et du territoire ou de l'espace à habiter, conciliant respect du contexte environnemental et architectural ainsi que son étude de l'architecture des écoles au Danemark;

CONSIDÉRANT l'atelier offert dans le cadre du congrès 2016-2017 de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), intitulé *Architecture : la part de l'environnement bâti dans l'expérience et l'apprentissage*, qui nous présentait que la recherche récente à l'international démontre que l'environnement joue un rôle dans l'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est en croissance démographique et que cette dernière a des projets de construction ou de rénovation déposés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et que d'autres seront prochainement déposés;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes budgétaires et les règles de fonctionnement présentement en vigueur au Ministère ne permettent pas à la CSRDN d'innover à son aise en matière architecturale;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Danielle Leblanc, commissaire, de transmettre la présente résolution au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin que soit pris en considération la volonté de la CSRDN d'être partie prenante du développement d'une nouvelle approche architecturale de l'école publique, et ce, dans le respect et la concertation de l'ensemble de ses équipes de travail concerné par le sujet.

Adopté

**MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (STI) ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION AU PLAN DES EFFECTIFS-CADRES (R-5736/STI)**

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le directeur général adjoint à la réussite, responsable du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'organigramme au STI permettrait une répartition équitable des ressources entre les différents secteurs du service;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait de maximiser différents processus, dont la veille à l'optimisation des opérations du service à clientèle dans le but d'en maximiser son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait d'offrir aux écoles un modèle d'organisation qui répond davantage à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait un partage des ressources et une expertise accrue entre les cadres du service;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) - section Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint à la réussite, responsable du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Geneviève Patenaude, commissaire-parent :

- De procéder à la création d'un poste de régisseur au Service des technologies de l'information.
- De mandater le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage en ce sens.

Adopté

#### DEMANDE DE REPORT DES ÉLECTIONS SCOLAIRES 2018 (R-5737/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections scolaires (chapitre E 2.3) prévoit la tenue d'élections tous les quatre ans au poste de président et à tous les autres postes de commissaires dont l'élection doit être faite suivant les dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections scolaires générales sont prévues pour le 4 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Loi électorale (chapitre E-3.3), en application du deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), prévoit que les élections générales provinciales doivent avoir lieu tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections générales provinciales auront lieu en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la proximité de la tenue des élections provinciales avec celles des élections scolaires à l'automne 2018 risque de nuire à la démocratie et à l'organisation de ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer de la mise en place de tous les moyens nécessaires pour favoriser l'expression d'une démocratie scolaire;

CONSIDÉRANT les frais importants engendrés par une élection partielle et l'intérêt d'alléger le processus de comblement de toute vacance survenant à un poste de commissaire ou à la présidence jusqu'à la date de la prochaine élection scolaire générale;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire :

QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord demande au gouvernement du Québec le report des élections scolaires générales prévues le 4 novembre 2018.

QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord demande au gouvernement d'intervenir législativement afin que le mécanisme de comblement de toute vacance survenant à un poste de commissaire incluant la présidence, soit applicable, de façon prospective, jusqu'à la date de la prochaine élection scolaire générale;

DE transmettre la présente résolution au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au Directeur général des élections du Québec et à toutes les commissions scolaires du Québec.

Adopté

M<sup>me</sup> Martine Renaud demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

#### SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

##### QUESTIONS DIVERSES

- École de la Source. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Annie Taillon.
- Journal de Montréal. Ce point est apporté par M. Robert Fugère.
- 50 ans de l'École polyvalente Lavigne. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve.

#### INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

#### INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5738/SSGC)

M<sup>me</sup> Nathalie Guillemette, commissaire-parent, PROPOSE la levée de la séance.  
Il est 21 h 45.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire